



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-008

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

5602_DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- 56-2021-01-15-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 15 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2020 - 2021 (2 pages)

Page 3

5609_Délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD ARS)

- 56-2021-01-14-003 - Arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département du Morbihan (2 pages)

Page 5



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 15 janvier 2021

portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2020 - 2021.

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;
Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;
Vu l'arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2020-2021 ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique du Morbihan 2019-2025 ;
Vu la demande du président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan en date du 30 novembre 2020 ;
Vu la consultation électronique de la commission départementale de la chasse et faune sauvage (CDCFS) du 15 décembre 2020 à 17h00 au 17 décembre 2020 à 17h00 ;
Vu la consultation publique du 18 décembre 2020 au 08 janvier 2021 ;

Considérant que les lâchers de gibiers à plumes n'ont pu être réalisés en raison de l'interdiction de chasse du petit gibier du 05 novembre 2020 au 04 décembre 2020 du fait du confinement lié à la lutte contre la propagation du covid-19 ;
Considérant les pertes financières des producteurs de faisans et perdrix durant la période de non-chasse du petit gibier du fait du confinement lié à la lutte contre la propagation du covid-19 ;
Considérant que la prolongation d'un mois de la chasse des faisans et perdrix permettra aux producteurs de ces gibiers d'atténuer leurs pertes financières ;
Considérant que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale pour lutter contre la propagation du covid-19, doivent être respectées durant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Dispositions générales

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2020 - 2021 est modifié ainsi :

- est supprimé l'intitulé « 17 janvier 2021 au soir » représentant la date de clôture de la chasse aux faisans et au perdrix.
- est inséré l'intitulé « 20 février 2021 au soir » en date de clôture de la chasse aux faisans et perdrix dans les conditions spécifiques.

Article 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai susmentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, le chef de service de l'office français de la biodiversité du Morbihan et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Morbihan.

Vannes, le 15 janvier 2021
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Guillaume QUENET



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Bretagne- Délégation
départementale du Morbihan**

**Arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination
contre la covid-19 dans le département du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

Considérant que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

ARRÊTE

article 1 : Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 susvisé.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

article 3 : Le directeur de cabinet de la Préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissements et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à VANNES, le 14 janvier 2021
Le Préfet du Morbihan
Patrice FAURE

ANNEXE

Groupe Hospitalier Bretagne Sud
Centre de vaccination internationale
5 avenue de Choiseul
56100 LORIENT

Groupe Hospitalier Bretagne Sud
Bâtiment Onc'Oriant
1, rampe de l'hôpital des armées
56100 LORIENT

Centre Hospitalier Centre Bretagne
Site de Kerio
56920 NOYAL-PONTIVY

Centre Hospitalier Alphonse Guérin
7 rue du Roi Arthur
Bâtiment Le Cloitre
56800 PLOERMEL

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
20 Boulevard Maurice Guillaudot
56000 VANNES